

Hébergement de données de santé dans le cloud

Ce qu'il faut faire selon la jurisprudence du Conseil d'Etat

Mars 2021

Dans la suite de l'invalidation du « Privacy Shield » par la CJUE...

NEXT

L'arrêt de la CJUE du **16/7/2020**, « *Schrems II* » : invalide le *Privacy Shield*

Recommandations de l'EDPB sur les mesures qui complètent les instruments de transfert destinés à garantir le respect du niveau de protection des données à caractère personnel de l'UE du **10/11/2020**

Ordonnance du Conseil d'Etat du **13/10/2020**, « *Health Data Hub* » (données de santé hébergées par Microsoft Azure)

Ordonnance du Conseil d'Etat du **12/03/2021**, « *Doctolib* » (données hébergées par AWS)

Les critères retenus par le Conseil d'Etat pour héberger les données de santé dans un « cloud »

Ordonnance Health Data Hub

Hébergement des données dans l'UE
Pas d'accès depuis un lieu extérieur à l'UE sans l'accord du responsable de traitement

Application exclusive du droit de l'Union européenne

Pseudonymisation et chiffrement des données

Ordonnance Doctolib

Hébergement des données dans l'UE
Aucun transfert vers l'extérieur, même pour des raisons techniques

Contestation de toute demande de la part d'autorité publique étrangère et de toute demande ne respectant pas la réglementation européenne

Chiffrement des données par un tiers de confiance situé en France

NEXT



Les circonstances de fait relevées par le Conseil d'Etat

NEXT

Ordonnance Health Data Hub



Il existe un **intérêt public important** d'utiliser l'hébergeur Azure en l'absence de solutions techniques alternatives

Ordonnance Doctolib



Les données ne portent pas sur les motifs médicaux d'éligibilité à la vaccination: Les données sont :

- des **données d'identification** des personnes
- des données relatives aux **rendez-vous**.



Suppression des données sous 3 mois à compter de la date du rendez-vous.



AWS est certifié "Hébergeur de données de santé"

A comparer aux recommandations de l'EDPB



Mise en place de mesures supplémentaires : si la législation du pays tiers vers lequel les données doivent être exportées porte atteinte au RGPD

Mesures supplémentaires techniques :
seules mesures aptes à empêcher ou rendre inopérant l'accès aux données par des autorités publiques de pays tiers

Mesures supplémentaires contractuelles et organisationnelles :
ne permettent pas à elles seules une garantie suffisante. Il faut les combiner avec des mesures techniques.

Par exemple :

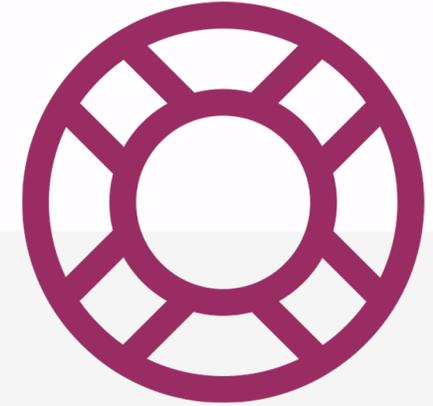
Chiffrement, pseudonymisation, fractionnement des données empêchant leur réagrégation

Clause prévoyant une obligation de recourir à des mesures techniques, obligation de transparence, exercice des droits des personnes concernées

Politique interne de gouvernance des transferts, mesures de transparence et de responsabilité, mesures de minimisation des données, adoption de bonnes pratiques, contrôles réguliers

Les **avocats de NEXT** disposent d'une expertise reconnue en droit des **données personnelles** et des données de santé.

N'hésitez pas à les contacter pour toute assistance dans votre mise en conformité légale.



NEXT



**BEST
LAWYERS
2021**

CATEGORIES

Information Technology Law
Intellectual Property Law
Privacy and Data Security
Law Technology Law

**LEGAL 500
EMEA
2020**

CATEGORIES

IT & Internet
Data Privacy and Data
Protection

**LEADERS LEAGUE
& DECIDEURS
MAGAZINE 2020**

CATEGORIES

Droit des Données
Personnelles



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/